CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 93.714 du 2 mars 2001

A.77.554/VIII-778

En cause : **LELIEVRE** Guy,

ayant élu domicile chez
Me Patrick HENRY, avocat,
place des Nations Unies 7
4020 Liège,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre des Transports,

ayant élu domicile chez
Me Johan VANDEN EYNDE et
Me Jean-Marc WOLTER, avocats,
avenue de la Couronne 340
1050 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 2 avril 1998 par Guy LELIEVRE, qui demande l'annulation de l'arrêté ministériel du 14 janvier 1998 "désignant Monsieur Maurits DE CLIPPEL à l'exercice d'une fonction supérieure (ingénieur-directeur) à l'administration de l'aéronautique, prenant cours avec effet rétroacitf, à la date du 1^er octobre 1997 jusqu'au 31 mars 1998";

Vu l'arrêt n° 72.114 du 27 février 1998 rejetant la demande de suspension de cet arrêté;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 29 novembre 2000 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M. PAQUET, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 18 janvier 2001 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 9 février 2001;

Entendu, en son rapport, M^me^ DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me L. CAMBIER, loco Me VANDEN EYNDE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 29 novembre 2000, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le deux mars deux mille un par :

M.	GEUS,	président de chambre,
Mme	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
Mme	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
Mme	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.